



PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par : Emilie ZANETTI / PA
Tél. : 05 49 08 69 57
Adresse mail : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 02 NOV. 2023

Prise d'acte n° A 6487

Monsieur le directeur,

Par courrier du 8 juin 2020, vous m'avez transmis un dossier de porter à connaissance relatif au remplacement des tours aéroréfrigérantes par des groupes froids de votre site de KRATON que vous exploitez 262 rue Jean Jaurès dans la zone industrielle de Saint-Florent à NIORT (79000).

Votre projet consiste à remplacer 3 groupes froids fonctionnant actuellement au R427A/R134A par 2 groupes froids fonctionnant au gaz ammoniac. L'installation sera raccordée à un système de stockage et de découplage hydraulique implanté en extérieur et raccordé au réseau de distribution d'eau glycolée froide existant.

Votre établissement est une installation classée SEVESO seuil bas au regard de la nomenclature des installations classées. Il est autorisé par l'arrêté préfectoral n° 5487 du 1^{er} septembre 2014 et par l'arrêté complémentaire n° 5882 du 16 février 2017, à exploiter des ateliers de fabrication de résines synthétiques.

L'instruction dudit dossier par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, formalisée dans le rapport de l'inspection du 12 juillet 2021, a permis de conclure :

- que le changement d'équipement entraîne l'utilisation d'ammoniac. La quantité utilisée sera toutefois inférieure au seuil de la déclaration de la rubrique ;
- que, s'agissant de la maîtrise des risques de cette installation, vous prévoyez d'installer le stockage dans un local dédié avec des quantités fractionnées et restreintes au strict nécessaire ;
- que malgré ces précautions, le stockage d'ammoniac est susceptible d'être atteint par des effets dominos. Ce local, situé dans le bâtiment 6, est protégé par des murs coupe-feu REI 120, ce qui devrait toutefois lui offrir une protection adaptée selon vous ;
- qu'il n'y a pas d'aggravation du niveau de risque eu égard à la situation connue de l'établissement.

L'inspection considère que cette modification n'est ni substantielle, ni notable. Je **prends donc acte** de ces modifications, conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement.

.../...

KRATON CHEMICAL SAS
262, Rue Jean Jaurès
Zone Industrielle de Saint-Florent
79000 NIORT

Vous devrez toutefois respecter les prescriptions suivantes :

- les informations du POI ou du PER seront mises à jour avec les nouvelles quantités de produits et leur localisation au sein de votre établissement. Dans la mesure du possible, vous devez déplacer le stockage d'ammoniac en dehors des zones d'effets dominos ;
- les têtes seront activées séparément à 141 °C ou plus ;
- l'activation du système ne se fera pas par commande de priorité manuelle ;
- l'installation des extincteurs doit être conforme aux exigences de la norme EN 12845.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL